

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 12 mars 2015 à Montrond

Nombre de délégués : 60  
Nombre de présents : 47  
Nombre de votants : 47  
Date de la convocation : 6 mars 2015  
**Date d'affichage : 16 mars 2015**

\* \* \* \* \*

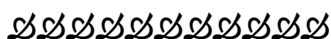
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, SAILLARD, MM. WERMEILLE, CUSENIER, BONJOUR, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, DOUARD, ROUSSEAU, MM. DUPREZ, LENG, TRIBUT, MME MONNET suppléante, M. VIONNET, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, MOREAU, GIRARDOT, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, MME VILLEMAGNE suppléante, MME COMTE, M. GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, M. MAMESSIER suppléant et M. BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, GUYON, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, CHARTIER, MME NICOD, MM. CAPELLI, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. THEVENIN, MATHIEU, MME DELACROIX, M. VUILLEMIN, MME GUICHARDIERE, MM. MOREL Gilles, METRA, CABASSON, BEJEAN, DODANE, MOUREY Alain, MME CRETENET et M. MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD

Présent à titre consultatif : M. Olivier BAUNE.



M. GIRAUD accueille le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes de Montrond.

M. PERNOT rappelle l'ordre du jour de la séance et demande l'inscription supplémentaire du point suivant : « Vente de terrain à la SCI GRAPPE sur la ZA La Planchette ». Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

---

**2015.3.1. ZA Sirod. Réalisation d'une réserve pour la défense incendie :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Afin de protéger la Zone d'Activités (ZA) de Sirod et de permettre la poursuite de son développement, le Conseil Communautaire avait délibéré l'achat de 1300 m<sup>2</sup> de terrain permettant l'installation d'un complément de défense incendie sous la forme d'une réserve d'eau.

Le projet, conduit en collaboration étroite avec la Commune de Sirod et le Service d'Incendie et de Secours, est aujourd'hui finalisé. Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour l'aménagement du terrain, la fourniture et la mise en oeuvre de bâches incendie, d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>.

Le 4 février 2015 une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et une publicité est parue dans la Voix du Jura.

A la remise des offres le 5 Mars 2015 à 12h00, 5 entreprises ont soumissionné à l'opération dénommée ci-dessus.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise SARL TP PRATI Jean et Fils pour un montant de 49 452,64 € HT et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A la demande de Mme COMTE, M. PERNOT précise le montant des différentes offres :

Eiffage Travaux Publics Est	51 934.20 € HT
Ets Jeannin SAS	49 785.00 € HT
Arnaud Rusthul TP	49 796.52 € HT
TP Prati Jean	49 452.64 € HT
Société Bressane de Travaux publics (SBTP)	60 606.00 € HT

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL PRATI Jean et Fils pour la réalisation d'une réserve pour la défense incendie, sur la Zone d'Activités de Sirod,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'entreprise, le marché relatif à l'opération, d'un montant de 49.452,64 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.3.2. ZA La Planchette. Vente de terrain à la SCI GRAPPE :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 27 janvier dernier, le Conseil a décidé de céder un terrain, cadastré section AT 65p et AT 190p, de 4.200 m<sup>2</sup> environ sur la ZA La Planchette à la SCI Grappe pour la construction d'un bâtiment de 696 m<sup>2</sup>.

Le prix au m<sup>2</sup> est calculé au prorata des surfaces de bureaux et entrepôts (3,50 € HT le m<sup>2</sup>) et des surfaces commerciales (30,00 € HT le m<sup>2</sup>).

Après établissement du document d'arpentage, il ressort que la surface définitive s'élève à 3.706 m<sup>2</sup> au lieu des 4.200 m<sup>2</sup> estimés initialement. Il est donc nécessaire de modifier le prix de vente en conséquence.

Considérant que la surface totale construite s'élève à 696 m<sup>2</sup>, l'espace show-room de 30 m<sup>2</sup> est pris en compte comme suit dans le calcul du prix de vente :

160 m<sup>2</sup> X 30 € HT le m<sup>2</sup> = 4.800 € HT,

3.546 m<sup>2</sup> X 3,50 € HT le m<sup>2</sup> = 12.411 € HT,

soit un montant total de 17.211 € HT au lieu de 19496,50 € HT.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver cette cession dans les conditions décrites, étant précisé que dans son avis n°2015-003, le service des domaines a évalué le terrain à 20.680 € (pour 4.200 m<sup>2</sup>),

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession, à la SCI GRAPPE, du terrain cadastré section AT 65p et AT 190p sur la ZA La Planchette, d'une surface de 3.706 m<sup>2</sup> telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de 17.211 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCI GRAPPE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.3. Point sur le schéma de mutualisation :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil du 23 décembre 2014, le projet de schéma de mutualisation a fixé les orientations suivantes :

- poursuite de la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole (comptabilité-finances, marchés publics par exemple) avec ouverture aux communes du territoire en fonction de leurs besoins,

-réflexion sur la création d'un service d'instruction du droit des sols couvrant les communes concernées par la fin de l'instruction par les services de l'état au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et situées sur le territoires des 3 Communautés de Communes : Bresse Revermont, Champagnole Porte du Haut-Jura et Comté de Grimont,

-achats groupés si la pertinence est établie,

-étude sur la création d'un service d'ingénierie- travaux et assistance technique,

-mutualisation de matériel entre communes (balayeuse, épareuse, etc ...)

La Loi portant Réforme des Collectivités Territoriales, dite loi RCT, prévoyait que le schéma de mutualisation devait être approuvé avant mars 2015. Par courrier en date du 16 janvier, les Maires ont été invités à saisir leur Conseil Municipal pour un avis sur ce projet. A ce jour, 13 délibérations sont parvenues à la Communauté de Communes : 12 favorables et 1 défavorable.

Lors de la réunion organisée conjointement par le Préfet du Jura et l'Association des Maires du Jura le 12 février dernier, le report du délai au 31 décembre 2015 a été annoncé par le Préfet.

Il convient néanmoins de poursuivre cette démarche et notamment de finaliser le travail engagé en collaboration avec les Communautés de Communes Comté de Grimont et Bresse Revermont, sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

Les communes concernées par la fin de l'accompagnement des services de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2015 figurent dans les listes adressées avec l'ordre du jour :

-CC Bresse Revermont : 12 communes, soit 6.968 habitants,

-CC Comté de Grimont : 6 communes, soit 5.639 habitants, (la commune de MIERY, 154 habitants, ayant décidé d'instruire ses demandes),

-CC Champagnole Porte du Haut-Jura : 12 communes, soit 13.676 habitants.

La CC Champagnole Porte du Haut-Jura serait responsable de la création et du fonctionnement du service exercé pour les communes, le cadre juridique appliqué à la collaboration avec les 18 communes situées en dehors de notre territoire reste à définir. Cependant, quel que soit le cadre choisi, une modification des statuts de la Communauté de Communes est nécessaire et sera proposée lors du Conseil Communautaire prévu le 14 avril prochain.

M. AUTHIER, Maire d'Equévillon, précise que le Conseil Municipal a voté contre. Selon lui, il serait peut-être intéressant d'organiser des réunions d'information auprès des Conseillers Municipaux.

M. GIRAUD précise qu'il peut organiser des réunions mais qu'il convient de poursuivre la démarche.

M. PERNOT rappelle qu'il n'y a pas de transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes. La compétence demeure bien communale. Pour cette mission, le Service doit avoir une assiette suffisante pour deux personnes chargées de l'instruction.

Il précise que le travail engagé avec les deux Communautés de Communes se poursuit par une réunion ce vendredi matin afin de définir le cadre du Service.

Mme COMTE souligne la limite donnée par le Préfet. M. PERNOT rappelle que cette mission exercée jusqu'alors par l'Etat, est transférée aux communes sans transferts de moyens.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des orientations définies dans le cadre du projet de schéma de mutualisation.

---

### **2015.3.3. Bâtiments scolaires. Fonds de concours relatif au programme d'investissements 2014 :**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

M. HUGON rappelle le principe appliqué depuis le transfert de compétence : programmation annuelle des travaux d'entretien imputés en investissement.

Lors des séances du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 12 Novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le remplacement de la toiture de l'école Jules Ferry à Champagnole ainsi que les travaux complémentaires. Le montant total de cette prestation réalisée par l'entreprise Travaillot s'élève à 70 175 € HT.

Concernant l'école Valentenouze, il a été nécessaire de poser un sol de sécurité pour l'aire de jeux. La commande de la fourniture de ce sol a été faite à l'entreprise NEXT D pour un montant de 3 002 € HT.

Le montant total des travaux réalisés pour les écoles de Champagnole s'élève pour 2014, à 73 177 € HT.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation de la Commune de Champagnole par un fonds de concours de 36 588.50 €, soit 50 % du coût des travaux.

Par ailleurs, des travaux à l'école de l'Angillon à Andelot en Montagne ont également été nécessaires. Il s'agit du changement de la porte d'entrée extérieure de l'école maternelle. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise AD Menuiseries pour un montant de 5 091 € HT.

Il convient donc de se prononcer sur la participation des communes du SIVOS de l'Angillon par un fonds de concours de 2 545.50 €, soit 50 % du coût des travaux répartis entre les communes suivantes :

	Population	Fonds de concours
Andelot en Montagne	550	1 098.06 €
Supt	117	233.59 €
Chapois	207	413.27 €
Vers en Montagne	228	455.20 €
Le Latet	79	157.72 €
Le Larderet	94	187.67 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la participation de la Commune de Champagnole par un fonds de concours d'un montant de 36 588.50 €, pour le financement des investissements réalisés dans les écoles de Champagnole en 2014, selon la présentation faite ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la participation par fonds de concours, des communes du SIVOS de l'Angillon au financement de l'investissement réalisé en 2014 à l'Ecole Maternelle située à Andelot en Montagne selon la répartition détaillée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2015.3.4. Présentation du DOB 2015 (Débat d'Orientation Budgétaire) :**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

M. WERMEILLE rappelle au Conseil Communautaire, les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et ses objectifs :

**\* les obligations légales du DOB :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants** (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**\* les objectifs du DOB :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le présent document établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2015 comprend les éléments suivants :

- **situation financière de la Communauté de Communes**
  - . état de la dette,
  - . évolution des Dotations (Dotation d'Intercommunalité, Compensation groupements et compensation exonérations)
  - . recettes fiscales et dotations réalisées 2014 et prévisions 2015.
- **simulation budgétaire**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires de M. WERMEILLE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

M. PERNOT précise qu'il conviendra de poursuivre le développement de nos ressources propres pour le développement de l'économie et l'accroissement de la population.

Le document relatif à l'estimation du CRFP (Contribution au redressement des Finances Publiques) sur l'ensemble du territoire est distribué en séance :

SIMULATION DES BAISSSES DE DOTATIONS SUR LE TERRITOIRE ENTRE 2014 ET 2017											
CODES INSEE	COMMUNES	RRF 2012	CONTRIBUTION 2014 (1)	% des RRF (4)	CONTRIBUTION 2015 (2)	% des RRF (4)	CONTRIBUTION 2016 (2)	CONTRIBUTION 2017 (2)	CONTRIBUTION 2014/2017	PRODUIT FISCAL 3 TAUX	COMPENSATION (3) (4) EN % D AUGMENTATION
39009	ANDELOT-EN-MONTAGNE	609 817 €	4 561 €	0,75	11 247 €	1,84	11 247 €	11 247 €	38 302 €	134 262 €	29
39015	ARDON	158 103 €	1 182 €	0,75	2 915 €	1,84	2 915 €	2 915 €	9 927 €	67 596 €	15
39070	BOURG-DE-SIROD	75 598 €	565 €	0,75	1 393 €	1,84	1 393 €	1 393 €	4 744 €	19 960 €	24
39097	CHAMPAGNOLE	10 099 244 €	75 532 €	0,75	186 261 €	1,84	186 261 €	186 261 €	634 315 €	3 111 686 €	20
39105	CHAPOIS	183 132 €	1 370 €	0,75	3 378 €	1,84	3 378 €	3 378 €	11 504 €	47 457 €	24
39120	CHATELNEUF	173 834 €	1 300 €	0,75	3 206 €	1,84	3 206 €	3 206 €	10 918 €	47 999 €	23
39129	CHAUX-DES-CROTENAY	495 644 €	3 707 €	0,75	9 141 €	1,84	9 141 €	9 141 €	31 130 €	126 775 €	25
39153	CIZE	446 719 €	3 341 €	0,75	8 239 €	1,84	8 239 €	8 239 €	28 058 €	148 967 €	19
39178	CRANS	95 589 €	715 €	0,75	1 763 €	1,84	1 763 €	1 763 €	6 004 €	10 727 €	56
39183	CROTENAY	463 734 €	3 393 €	0,75	8 367 €	1,84	8 367 €	8 367 €	28 494 €	111 192 €	26
39208	ENTRE-DEUX-MONTS	193 021 €	1 444 €	0,75	3 561 €	1,84	3 561 €	3 561 €	12 127 €	34 061 €	36
39210	EQUEVILLON	307 959 €	2 303 €	0,75	5 679 €	1,84	5 679 €	5 679 €	19 340 €	96 130 €	20
39227	FONCINE-LE-BAS	232 816 €	1 741 €	0,75	4 293 €	1,84	4 293 €	4 293 €	14 620 €	82 485 €	18
39228	FONCINE-LE-HAUT	1 603 186 €	11 990 €	0,75	29 567 €	1,84	29 567 €	29 567 €	100 691 €	515 476 €	20
39277	LARDERET	79 980 €	598 €	0,75	1 475 €	1,84	1 475 €	1 475 €	5 023 €	18 384 €	27
39281	LATET	73 239 €	548 €	0,75	1 351 €	1,84	1 351 €	1 351 €	4 601 €	16 386 €	28
39292	LENT	85 244 €	638 €	0,75	1 573 €	1,84	1 573 €	1 573 €	5 357 €	17 517 €	31
39301	LOULLE	203 705 €	1 524 €	0,75	3 758 €	1,84	3 758 €	3 758 €	12 798 €	21 536 €	59
39344	MONNET-LA-VILLE	319 659 €	2 391 €	0,75	5 896 €	1,84	5 896 €	5 896 €	20 079 €	60 205 €	33
39366	MONT-SUR-MONNET	162 311 €	1 214 €	0,75	2 994 €	1,84	2 994 €	2 994 €	10 196 €	43 755 €	23
39356	MONTIGNY-SUR-LAIN	89 870 €	672 €	0,75	1 657 €	1,84	1 657 €	1 657 €	5 643 €	28 104 €	20
39364	MONTROND	406 613 €	3 041 €	0,75	7 499 €	1,84	7 499 €	7 499 €	25 538 €	117 319 €	22
39376	MOUTOUX	72 446 €	542 €	0,75	1 337 €	1,85	1 337 €	1 337 €	4 553 €	28 000 €	16
39381	NANS	92 373 €	691 €	0,75	1 704 €	1,84	1 704 €	1 704 €	5 803 €	19 456 €	30
39389	NEY	356 747 €	2 668 €	0,75	6 579 €	1,84	6 579 €	6 579 €	22 405 €	106 936 €	21
39406	PASQUIER	155 993 €	1 167 €	0,75	2 878 €	1,84	2 878 €	2 878 €	9 801 €	46 109 €	21
39419	PILLEMOINE	95 613 €	715 €	0,75	1 763 €	1,84	1 763 €	1 763 €	6 004 €	5 897 €	102
39424	PLANCHES-EN-MONTAGNE	272 146 €	2 035 €	0,75	5 018 €	1,84	5 018 €	5 018 €	17 089 €	53 488 €	32
39437	PONT-DU-NAVVOY	202 852 €	1 517 €	0,75	3 741 €	1,84	3 741 €	3 741 €	12 740 €	64 858 €	20
39481	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	209 592 €	1 568 €	0,75	3 867 €	1,85	3 867 €	3 867 €	13 169 €	76 139 €	17
39503	SAPPOIS	242 730 €	1 815 €	0,75	4 476 €	1,84	4 476 €	4 476 €	15 243 €	65 306 €	23
39517	SIROD	503 341 €	3 764 €	0,75	9 282 €	1,84	9 282 €	9 282 €	31 610 €	133 725 €	24
39522	SUPT	196 755 €	1 472 €	0,75	3 630 €	1,84	3 630 €	3 630 €	12 362 €	53 415 €	23
39523	SYAM	189 348 €	1 416 €	0,75	3 492 €	1,84	3 492 €	3 492 €	11 892 €	41 333 €	29
39540	VALEMPOLIÉRES	184 389 €	1 379 €	0,75	3 401 €	1,84	3 401 €	3 401 €	11 582 €	41 148 €	28
39543	VANNOZ	160 691 €	1 202 €	0,75	2 964 €	1,84	2 964 €	2 964 €	10 094 €	25 168 €	40
39545	VAUDIQUOIX	155 744 €	1 165 €	0,75	2 873 €	1,84	2 873 €	2 873 €	9 784 €	21 718 €	45
39554	VERS-EN-MONTAGNE	155 031 €	1 159 €	0,75	2 858 €	1,84	2 858 €	2 858 €	9 733 €	41 183 €	24
<b>TOTAL DES 38 COMMUNES</b>		<b>19 794 808 €</b>	<b>148 045 €</b>	<b>0,75</b>	<b>365 076 €</b>	<b>1,84</b>	<b>365 076 €</b>	<b>365 076 €</b>	<b>1 243 273 €</b>	<b>5 701 858 €</b>	<b>22</b>
<b>CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA</b>		<b>3 430 413 €</b>	<b>25 656 €</b>	<b>0,75</b>	<b>63 224 €</b>	<b>1,84</b>	<b>63 224 €</b>	<b>63 224 €</b>	<b>215 328 €</b>	<b>1 204 722 €</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL DES PERTES DU TERRITOIRE</b>		<b>23 225 221 €</b>	<b>173 701 €</b>	<b>0,75</b>	<b>428 300 €</b>	<b>1,84</b>	<b>428 300 €</b>	<b>428 300 €</b>	<b>1 458 601 €</b>	<b>6 906 580 €</b>	<b>21</b>

(1) Chiffres réels extraits de la fiche de DGF 2014

(2) Extrapolation via la méthode de l'AMF "toutes choses restant égales" le pourcentage appliqué est calculé sur les recettes réelles de fonctionnement des CA 2012.

(3) Idem que pour (2) le % d'augmentation est basé sur les bases fiscales 2014 donc sans tenir compte des évolutions à venir (nouvelles constructions, revalorisation annuelle des base..)

(4) Pourcentages arrondis

Sur le territoire, l'estimation d'augmentation de la fiscalité pour compenser les baisse de dotations sur les 4 ans	21%
Pour la communauté de communes	18%
Pour la ville de Champagnole	20%
Pour les 38 commune la moyenne est de	22%
Dont	
11 communes à moins de 21 %	
22 communes de 21 à 40%	
4 communes de 40 à 60%	
1 commune à 102 %	

copie communibudgca/pactifiscal/balaucontributoncommunesdob2015

M. WERMEILLE revient sur ce document qui doit conduire les élus à faire des choix individuels pour leur commune et collectifs, avec la Communauté de Communes afin d'améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). la réduction de certaines dépenses et la renégociation de prêts sont également à étudier.

Concernant les recettes, une optimisation est à rechercher avec la mutualisation. Il conviendra, par ailleurs, de préserver les possibilités d'investissement.

M. BLONDEAU souligne qu'il convient de réagir face à cette baisse auprès de l'AMF notamment, par l'intermédiaire du Président de la Communauté de Communes. L'Etat transfère des charges et il est ensuite rapproché aux collectivités territoriales de recruter.

M. PERNOT précise que nous allons subir l'inertie de cette décision qui aura des conséquences sur plusieurs années. D'autres charges s'ajoutent, notamment sur les cotisations « retraites ». Il s'agit d'un transfert de la récession sur notre territoire.

En 2015, des solutions peuvent être trouvées dans les budgets communaux, mais cela ne se fera pas sans difficultés. L'année suivante, de nombreuses communes ne pourront pas compenser cette baisse. Il faut espérer qu'un premier bilan sera tiré fin 2015 afin de corriger cette réforme. Toutes les démarches seront engagées pour optimiser nos ressources en dotations.

M. CART-LAMY précise qu'un projet de Loi prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau, Assainissement et Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

M. PERNOT propose de créer une commission de travail dès avril-mai pour réfléchir à la mise en œuvre de cette compétence.

M. BLONDEAU souligne le problème de la ressource en eau lorsque celle-ci est gérée sur le territoire de plusieurs communautés de communes.

M. CHAMBAUD souligne que le débat pourra se poursuivre lors du vote du budget et avec les travaux qui suivront.

---

### **2015.3.5. Centre Aquatique. Adoption du principe de gestion par une Délégation de Service Public :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 39 du 19 février 2015,  
Vu le rapport de présentation ci annexé,

En application des articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de la délégation de service public du futur centre aquatique d'intérêt communautaire sis à Champagnole, au vu d'un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations.

Le rapport de présentation, visé à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été régulièrement adressé aux Conseillers 5 jours avant le présent conseil.

Les instances consultatives du centre de gestion (CDG 39) ont été régulièrement saisies et ont exprimé un avis favorable à la mise en œuvre d'une délégation de service public.

Il y a donc lieu de décider du principe de la gestion par délégation de service public du futur centre aquatique d'intérêt communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et de désigner Monsieur le Président, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour engager toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel il aura procédé pour l'autoriser à signer la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public du futur Centre aquatique d'intérêt communautaire,

☞ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport annexé,

☞ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise,

☞ **AUTORISE** le Président à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités,

☞ **AUTORISE** le Président à déclarer la procédure sans suite, le cas échéant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.3.6. Centre Aquatique. Election de la Commission de Délégation de Service Public :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics,

Vu la délibération n°2015.2.1 du 17 février 2015 du Conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public permanente,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de :

-l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,

-cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative sur convocation régulière,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une liste de candidats a été présentée,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation relative à la gestion du futur Centre aquatique,

**Article 2** : qu'après avoir constaté le dépôt d'une liste comme suit :

Liste n° 1 :

**Membres titulaires** :

1. Guy SAILLARD,
2. Claude GIRAUD,
3. Gilbert BLONDEAU,
4. Claude CUBY,
5. Xavier RACLE.

**Membres suppléants** :

1. Jean-Louis DUPREZ,
2. Emile BEZIN,
3. Daniel VIONNET,
4. Joël VUILLEMIN,
5. Gérard CART-LAMY

et avoir procédé à un vote au scrutin de liste :

Exprimés	43
Non exprimés	0
Liste N°1	43

**DECLARE** élus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente :

**Membres titulaires** :

1. Guy SAILLARD,
6. Claude GIRAUD,
7. Gilbert BLONDEAU,
8. Claude CUBY,
9. Xavier RACLE.

**Membres suppléants** :

5. Jean-Louis DUPREZ,
6. Emile BEZIN,
7. Daniel VIONNET,
8. Joël VUILLEMIN,
5. Gérard CART-LAMY

**Article 3** : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2015.3.7. Relais Assistantes Maternelles. Convention 2015 avec la Mutualité Française Jura et la Communauté du Plateau de Nozeroy** :

---

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Lors du Conseil du 10 juin 2014, la convention annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été approuvée.

Ce service, dont la gestion est confiée à la Mutualité Française Jura depuis sa création, est désormais étendu au territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) depuis 2013.

Une présentation du service a été réalisée dans le cadre de la Commission « Action sociale, Petite enfance et Handicap », réunie le 25 novembre 2014.



Il est donc proposé d'approuver la convention tripartite pour 2015, étant précisé que la subvention versée à la Mutualité s'élèverait à 28.560 € pour notre territoire et 9.151 € pour la CCPN.

M. CART-LAMY souligne l'intérêt de cette présentation qui a eu lieu sur place et qui a permis de découvrir les Services de la Crèche et du Relais Assistantes maternelles.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir pour 2015 avec la Mutualité française Jura et la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy dans le cadre du fonctionnement du relais Assistantes Maternelles telle que présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec chacun des partenaires, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.3.8. Initiative Jura. Désignation des représentants de la Communauté de Communes :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil avait désigné MM. Alain CUSENIER (titulaire) et André LEMAIRE (suppléant) pour siéger à l'assemblée générale de l'association. Pour des raisons personnelles, M. CUSENIER a sollicité son remplacement en qualité de titulaire.

Lors du Bureau du 5 mars dernier, il a été proposé de désigner M. André LEMAIRE en qualité de titulaire et Mme Sandrine BADOR en qualité de suppléante.

Il est donc proposé d'approuver ces désignations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la désignation de M. André LEMAIRE en qualité de titulaire, et de Mme Sandrine BADOR en qualité de suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Initiative Jura.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Questions diverses**

M. WERMEILLE précise que les Maires des Communes de Ney et Cize respectent les règles concernant l'inscription des enfants dans les écoles (Regroupement Pédagogique Cize-Ney).

La séance est levée à 22h00.